

A R R Ê T E N° 2025/160

Réglementant la vente du muguet, le 1^{er} mai 2025, sur le domaine public.

Le Maire de Carry-le-Rouet,

VU la loi n°82-213 du 02/03/1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982,

VU la loi n°96-142 du 21/02/1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU les articles L 411-1, R 411-5 et R 411-8 du Code la Route,

VU l'article L 511-1 du Code de Sécurité Intérieure,

VU la délibération du Conseil Municipale n° 2024-293 en date du 11 décembre 2024, fixant les tarifs communaux 2025,

CONSIDERANT, la requête de Mr Joseph-José FERNANDEZ, habitant, 283, Ave Rhin Danube 13127 VITROLLES, pour l'autorisation d'un stand uniquement vente de muguet, le 1^{er} mai 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer à la fois la circulation, le stationnement des véhicules et garantir la sécurité des piétons,

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Un seul emplacement de 2 mètres, sur le domaine public, sera réservé à Mr Joseph-José FERNANDEZ, pour un stand de muguet, le 1^{er} mai 2025, à côté de la boulangerie pâtisserie REYNIER rue Joseph ARRIGHI, et ce, à titre gratuit.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carry-le-Rouet, le 8 avril 2025



Le Maire
René-Francis CARPENTIER